

AIDES AUX DEMANDEURS D'EMPLOI

Pour rechercher un emploi

Carte Tremplin de la Région : pour les demandeurs d'emploi qui utilisent le réseau TER.

Fonctionne sur la Région Nouvelle Aquitaine et quelques villes voisines hors Aquitaine. Peut être utilisée pour tout déplacement, même hors recherche d'emploi.

Aide à la recherche d'emploi pour se rendre à un entretien d'embauche :

0,20 €/km + 6 € pour le repas + 30 € maxi par nuitée si convocation à 9 h à + de 100 km du domicile.

Les kms sont calculés sur le site Viamichelin, trajet le plus court.

Conditions : Etre convoqué(e) à un entretien pour postuler sur un contrat de 3 mois minimum à + de 30 km de son domicile et être indemnisé(e) à moins de 28,86 €/jour.

Pour faire la demande, se connecter sur son espace dans la rubrique « mes aides » et choisir « Aide à la recherche d'emploi ». Scanner la convocation précisant la durée du contrat de travail (mail de l'employeur).

Fournir justificatifs de la dépense pour le remboursement de la nuitée (facture d'hôtel). Faire signer l'attestation de présence à l'employeur pour justifier de votre présence au RDV.

C'est ce justificatif que vous devrez scanner dans votre espace et qui permettra le paiement de l'aide une fois le déplacement effectué.

Le Pôle Ressources Mobilité peut aussi vous louer un scooter ou une voiture pour vous rendre à l'entretien. Contactez Mme VINCENT au 05.55.82.80.47 à Evaux-les-Bains ou la MEFAA d'Aubusson (Mercédès ou Corinne) au 05.19.61.00.10.

Aide au permis B de Pôle Emploi :

Pour toute personne de + de 18 ans non indemnisée par Pôle Emploi ou bénéficiaire de l'ARE minimale (28,86 €/jour)

Conditions :

- Etre immédiatement employable (avoir un métier, une expérience professionnelle récente ou sortir d'une formation qualifiante en adéquation avec le marché du travail).
- Ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide au permis de la part de Pôle Emploi.

Se rapprocher de son Conseiller référent.

13

Pour se former

Toutes les formations du Programme Régional de Formation (PRF) de la Nouvelle Aquitaine sont accessibles aux demandeurs d'emploi de la Région sous réserve qu'ils satisfassent aux critères de recrutement (niveau de formation demandé, expérience, visite médicale d'aptitude, réussite aux tests d'entrée) et que leur conseiller référent valide le plan de formation comme levier d'insertion professionnelle.

Pour connaître les formations proposées, aller sur le site <http://www.plan-formation-nouvelle-aquitaine.fr/index.php/les-formations/>

Si la formation choisie n'est pas dans le plan de formation de la Région et si le Conseiller référent valide la formation comme levier d'insertion professionnelle pour le demandeur d'emploi, possibilité d'un financement individuel de Pôle Emploi ou de la Région.

Action individuelle de formation AIF :

Pour une formation inférieure ou égale à 400 heures ou supérieur à 12 mois

3000 € + heures CPF + co-financement possible par un organisme (pas de co-financement individuel possible)

+ Rémunération comme stagiaire de la formation professionnelle variable en fonction de sa situation à l'entrée en formation

+ Aide à la mobilité associée si rémunération < 28,86 €/jour aux mêmes conditions que l'aide à la recherche d'emploi avec un maximum de 5000 € sur l'intégralité du temps de formation.

Se renseigner auprès de son Conseiller référent.

Nouveau : Aide à la formation individuelle de la Région :

Pour une formation supérieure à 400 heures et inférieure à 12 mois

3000 € + co-financement d'un autre organisme + autofinancement.

+ Rémunération comme stagiaire de la formation professionnelle variable en fonction de la situation à l'entrée en formation

Pas d'aide à la mobilité dans ce cas.

La formation par correspondance est exclue ainsi que les formations aux métiers du sanitaire et social, les formations aux métiers du médical non reconnues (réflexologie- médecine chinoise) et les formations préparant à des concours.

Conditions :

- Etre sorti du système scolaire depuis plus d'un an

- Ne pas avoir bénéficié d'un financement de formation de la Région depuis 18 mois, sauf si la formation visait à l'élaboration d'un projet professionnel.

Attention : la demande doit être envoyée à la Région au moins 6 semaines avant le début de la formation.

Se renseigner auprès de son Conseiller Référent

Se former dans l'entreprise

L'AFPR : Action de formation préalable au recrutement

La POE : Préparatoire opérationnelle à l'Emploi

D'une durée de 400 heures maximum, ces 2 dispositifs permettent à l'entreprise de former le demandeur d'emploi en interne ou l'envoyer en formation dans un centre qu'elle choisit pour qu'il soit opérationnel dès la signature de son contrat de travail à la fin de la formation.

Derrière une AFPR : contrat de 6 à 12 mois

Derrière une POE : contrat de + de 12 mois ou CDI

L'entreprise doit contacter le Chargé de relation Entreprises de l'Agence dont il dépend pour mettre en place ces formations.

Pour reprendre un emploi

***Nouveau* Le Parcours Emploi Compétences (PEC)**

Contrat dans une collectivité locale ou une association ou un EHPAD ou à l'éducation nationale.

Le Conseiller doit établir un diagnostic et valider l'activation d'un contrat PEC comme levier d'insertion professionnelle.

Formation obligatoire pendant le temps du contrat. Le salarié doit ressortir du contrat plus qualifié qu'à l'entrée. L'employeur doit financer une formation en fonction de ses ressources financières (négociation avec le Conseiller chargé de relations entreprise)

Contrat de un an.

Aides à la reprise d'emploi :

Dans les mêmes conditions que l'aide à la recherche d'emploi pendant le 1^{er} mois du contrat.

Le contrat doit être de 3 mois minimum.

Demande en ligne depuis son espace : « Mes aides » puis « aide à la reprise d'emploi »

Aide dérogatoire possible pour un déménagement, pour l'achat de vêtements de travail, pour la réparation d'un véhicule.

Se rapprocher de son Conseiller référent.

Fonds d'insertion professionnel pour l'achat d'un véhicule avec le Conseil départemental

Pour les personnes qui entrent en formation qualifiante ou qui reprennent un emploi et dont le quotient familial est inférieur à 620 €

Aide pouvant aller jusqu'à 1500 €.

L'Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR)

Vous relevez une offre d'emploi sur laquelle est mentionnée "Action de Formation Préalable au Recrutement". Ou, négociant les conditions d'une prise de poste sur un CDD de plus de six mois à moins de douze mois, d'un contrat de professionnalisation à durée déterminée ou sur des missions en contrat de travail temporaires d'au moins six mois dans les neuf prochains mois - vous constatez qu'il vous manque quelques compétences. L'Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) est destinée à combler l'écart entre les compétences que vous détenez et celles que requiert l'emploi que vous visez. Ce dispositif s'applique à toute personne inscrite à Pôle emploi.

Conditions

- Vous êtes demandeur d'emploi, indemnisé ou non,
- vous avez reçu une proposition d'emploi (CDD de plus de 6 mois à moins de 12 mois) requérant une formation en interne ou en externe pour adapter vos compétences,
- tous les employeurs du secteur privé et du secteur public sont concernés.

Formation

L'action de formation, prescrite par Pôle emploi, ne peut excéder 400 heures en entreprise et/ou en organisme de formation et peut se faire à temps plein ou temps partiel.

L'action de formation préalable au recrutement peut être mise en place pour une formation pré-qualifiante précédant un contrat de professionnalisation.

Statut

Pendant la durée de la formation, vous êtes stagiaire de la formation professionnelle rémunéré et à ce titre :

- vous percevez l'aide au retour à l'emploi formation (AREF) si vous êtes demandeur d'emploi indemnisé (si vous aviez entre 53 et 54 ans à la date de fin de contrat de travail postérieure au 31/10/2017, vous pouvez prétendre à un allongement potentiel de la durée de votre indemnisation à hauteur du nombre de jours indemnisés et dans la limite de 182 jours supplémentaires) ; si vous n'êtes pas indemnisé une rémunération de formation Pôle emploi (RFPE) vous sera versée ;
- dans certains cas, une aide à la mobilité prenant en charge vos frais de déplacement, de repas et/ou d'hébergement peut vous être attribuée pendant la formation.

... et pour votre employeur

Une aide au financement de la formation est versée à l'employeur **après qu'il vous ait effectivement embauché(e)** en CDD de 6 mois minimum à 12 mois maximum, contrat de professionnalisation à durée déterminée, ou en contrat de travail temporaire, si les missions se déroulent pendant au moins six mois dans les neuf mois consécutifs à votre formation, comme prévu initialement :

- aide maximale de **5 € net par heure de formation interne, dans la limite de 2 000 €**,
- aide maximale de **8 € net par heure de formation externe, soit 3 200 € au maximum pour 400h de formation.**

Le pôle emploi en charge de l'AFPR qui vous lie à l'employeur décide du versement de cette aide. Il dispose pour cela du bilan écrit de la convention et d'une copie de votre contrat de travail.

La Préparation Opérationnelle à l'Emploi individuelle (POE I)

Vous trouvez une offre d'emploi sur laquelle est mentionnée "Préparation Opérationnelle à l'Emploi", ou, négociant les conditions d'une prise de poste sur un contrat de travail à durée déterminée (CDD) d'au moins douze mois, d'un contrat de travail à durée indéterminée (CDI) - vous constatez qu'il vous manque quelques compétences. Avec l'accord du futur employeur, la préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POE I) est destinée à combler l'écart entre les compétences que vous détenez et celles que requiert l'emploi que vous visez. Ce dispositif s'applique à toute personne inscrite à Pôle emploi.

Conditions

- Vous êtes demandeur d'emploi, indemnisé ou non,
- vous avez reçu une proposition d'emploi (CDD d'au moins 12 mois ou CDI, contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage d'au moins 12 mois) requérant une formation en interne ou en externe pour adapter vos compétences,
- cet emploi est proposé par un employeur du secteur privé ou un employeur du secteur public.

Formation

La préparation opérationnelle à l'emploi individuelle, mise en place par Pôle emploi ou par l'entreprise qui recrute, en lien avec l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA), peut prendre en charge jusqu'à 400 heures de formation et peut se faire à temps plein ou temps partiel. La formation doit être réalisée soit par un organisme de formation interne à l'entreprise qui vous recrute, soit par un organisme de formation externe à l'entreprise qui vous recrute

La Préparation Opérationnelle à l'Emploi peut être mise en place pour une formation pré-qualifiante précédant un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.

Statut

Pendant la durée de la formation, vous êtes stagiaire de la formation professionnelle rémunéré et à ce titre :

- vous percevez l'aide au retour à l'emploi formation (AREF) si vous êtes demandeur d'emploi indemnisé (si vous aviez entre 53 et 54 ans à la date de fin de contrat de travail postérieure au 31/10/2017, vous pouvez prétendre à un allongement potentiel de la durée de votre indemnisation à hauteur du nombre de jours indemnisés et dans la limite de 182 jours supplémentaires) ; si vous n'êtes pas indemnisé une rémunération de formation Pôle emploi (RFPE) vous sera versée ;
- dans certains cas, une aide à la mobilité prenant en charge vos frais de déplacement, de repas et/ou d'hébergement peut vous être attribuée pendant la formation.

... et pour votre employeur

Une aide au financement de la formation est versée à l'employeur **une fois la formation réalisée à l'appui de votre embauche** :

- aide maximale de **5 € par heure de formation réalisée par un organisme de formation interne à l'entreprise qui vous recrute, dans la limite de 2 000 €**,
- aide maximale de **8 € par heure de formation réalisée par un organisme de formation externe à l'entreprise qui vous recrute, soit 3 200 € au maximum pour 400h de formation**,
- **Dans la limite des coûts réels de la formation.**

Cette aide peut être complétée par un financement de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) dont dépend l'entreprise, afin de couvrir tout ou partie du montant de la formation dont vous bénéficierez.

Le Pôle emploi en charge de la POE individuelle et l'OPCA qui est en lien avec l'employeur accompagnent l'entreprise dans l'élaboration de votre plan de formation et décident du versement de cette aide. Ils disposent pour cela du bilan écrit de la convention et d'une copie de votre contrat de travail.